

Rapport n°9	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'administration du 12 décembre 2017		Chapitre : Article :

PLAN DE FORMATION 2018

Le projet de plan de formation 2018 présenté poursuit les actions engagées en 2017, notamment par l'offre de 5 stages courts de perfectionnement dans le domaine de la sécurité individuelle et collective, principalement dédiés au port de l'ARI (appareil respiratoire isolant). Les stages ouverts aux spécialités répondent aux dispositions du SDACR.

En application de l'article 10 de l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires, il est proposé de conserver l'annexe fixant les durées et le règlement d'évaluation de la formation initiale des équipiers de sapeurs-pompiers volontaires, et leur correspondance dans les conditions d'évaluation des nouvelles épreuves du brevet de jeunes sapeurs-pompiers (arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers). La durée du module « Secours routier » de cette formation initiale des sapeurs-pompiers volontaires est portée à 4 jours incluant une manœuvre de nuit.

La loi n°2016-1088 du 8 août 2016 (couramment appelée "Loi Travail") crée le compte personnel d'activité (CPA), qui regroupe les droits issus du compte personnel de formation (CPF), du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) et d'un nouveau dispositif : le compte engagement citoyen (CEC). Le CPA permet d'utiliser les droits acquis sur ces différents comptes afin de sécuriser le parcours professionnel du salarié. Le dispositif est entré en vigueur le 1er janvier 2017. Suite à la parution l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, des précisions sont apportées dans le plan de formation 2018. Le compte personnel de formation (CPF), alimenté en heures, est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (DIF) mais les salariés ne perdent pas les heures acquises au titre du DIF et pourront les mobiliser jusqu'au 31 décembre 2020.

Suite à la parution de l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers, une note explicative est annexée au plan de formation 2018.

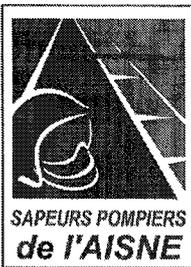
Je vous propose donc d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu le rapport n°9;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte le plan de formation 2018.

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX



Délibération n°9	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 12 décembre 2017		Chapitre : Article :

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : 16
Votants : 16

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

20 DEC. 2017

Affiché le :

20 DEC. 2017

Le 12 décembre 2017 à 15 h 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 22 novembre 2017, s'est réuni dans la salle d'honneur de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.

Etaient présents :

I - Membres avec voix délibérative

MM. Nicolas FRICOTEAUX, Pierre-Jean VERZELEN, Thomas DUDEBOUT, Mme Colette BLEROT, Mme Jocelyne DOGNA, MM. François RAMPELBERG, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, Raymond DENEUVILLE, Maxime KELLER, Christian CROHEM, Alain CREMONT, Daniel GARD, Marcel LALONDE, Denis DUMAY, ~~Mme Monique BRY.~~

II - Membre de droit

Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, représenté par Monsieur Daniel FERMON, Directeur de Cabinet

III - Membres avec voix consultative

M. le Contrôleur général Gilles RAGOT, Directeur départemental
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental
M. le Lt-Colonel Philippe BARDON, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers
~~M. le Commandant Olivier MESSIEUX, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers~~
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-professionnels non officiers
~~M. le Lieutenant Jean-Jacques DUPORT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers~~
M. le Capitaine Philippe GOGUILLON, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers
~~M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers~~
M. le Capitaine Jean-Michel FORTIN, Président de l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne

Excusé(s) : MM. François RAMPELBERG, Raymond DENEUVILLE, Christian CROHEM, Arnaud BATTEFORT, M. le Lieutenant Jean-Jacques DUPORT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers

Assistaient à la séance : Mme Muriel DUGUE représentant le payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Marc KRIEGER, Mme Alexandra GRELE de la direction départementale.

PLAN DE FORMATION 2018

Vu le rapport n°9;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte le plan de formation 2018.

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX